

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

HMG DECOUVERTES PME

Identifiant d'entité juridique:

969500ZXWP3036DGEP11

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ___%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S** mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds promeut essentiellement des caractéristiques sociales. Les critères que la société de gestion s'efforce de suivre sont les suivants : la formation des salariés, le taux d'absentéisme ainsi que le taux de rotation du personnel. Toutefois, ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

N/A . Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

N/A . Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les actions françaises constituent l'univers d'investissement privilégié. Le gérant a cependant la possibilité d'investir en actions de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

L'OPCVM respecte les critères d'éligibilité au PEA ainsi qu'au PEA PME.

Il sera investi, tous secteurs confondus, entre 75% et 100% de son actif net en actions de toutes capitalisations, avec un minimum de 75% en petites et moyennes capitalisations émises par des PME (petites et moyennes entreprises) ou ETI (entreprises de taille intermédiaire) ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, à savoir, elles auront moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

L'OPCVM est exposé en permanence à 60% minimum, et pourra être exposé jusqu'à 110 % maximum, de son actif en actions françaises.

L'exposition au risque de change ou à des marchés autres que le marché français restera accessoire (10% maximum).

Afin de diversifier les stratégies de gestion, l'OPCVM pourra être investi dans la limite de 25% maximum de l'actif net du Fonds dans des obligations convertibles et remboursables en actions, selon les critères du PEA-PME, et dans d'autres titres de créance français ou de la zone euro, dont la notation des émetteurs pourra être à caractère spéculatif (en dessous de la notation BBB par l'agence Standard and Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion).

Le gérant estime que le marché action n'est pas toujours efficient : certaines sociétés peuvent devenir trop chères lorsque la valorisation que leur confère la Bourse correspond à une anticipation exagérément optimiste de l'évolution de leur capacité bénéficiaire.

Réciproquement le marché ne fait pas toujours preuve d'objectivité vis-à-vis d'une société qui a déçu, et a tendance à surestimer l'influence future des facteurs négatifs.

Le gérant s'applique donc à rechercher les valeurs qui lui semblent particulièrement sous – valorisées par le marché.

L'analyse financière des sociétés constitue l'élément essentiel de la stratégie d'investissement et est complétée par une analyse extra-financière. Les critères sociaux et de gouvernance, à l'exclusion pour l'instant des critères environnementaux, sont une des composantes de la sélection des émetteurs mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Le gérant adopte ainsi une approche de stock – picking pur (sélection de valeurs). Afin de sélectionner les valeurs, il utilise les critères traditionnels de sélection que sont les ratios suivants: prix/cash-flow, PER, prix/actif net, prix/chiffre d'affaires, rendement, rentabilité des capitaux propres.

Le gérant peut utiliser également le ratio cours/résultat courant le plus élevé des 5 derniers exercices, destiné à mesurer le potentiel de rebond des entreprises cycliques.

Les données obtenues sont mises en corrélation avec la moyenne sectorielle d'une part, et la moyenne du marché d'autre part.

Le gérant peut décider de vendre un titre en portefeuille dans les cas suivants :

- 1- l'évolution des cours de Bourse a été beaucoup plus rapide que la croissance bénéficiaire de la société, et le cours anticipe maintenant une croissance à venir qui paraît exagérément optimiste ;
- 2- la société fait l'objet d'une OPA donnant lieu à un maintien de cours à un niveau satisfaisant ;
- 3- il apparaît au gérant qu'il a fait une erreur d'appréciation quant aux perspectives bénéficiaires ou aux qualités intrinsèques de l'entreprise ;
- 4- un changement significatif dans la nature ou le mode de gestion de la société ;
- 5- l'évolution de la note extra-financière de la société n'est pas satisfaisante.

Au final, les sociétés susceptibles de figurer dans le portefeuille sont classées en 4 catégories : croissance régulière, croissance reconnue, croissance méconnue et retournement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Dans une démarche de transparence de son processus de gestion, HMG FINANCE est signataire depuis février 2020 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques

Ayant conscience de l'impact important des risques de durabilité dans le cadre de la stratégie d'investissement du fonds, HMG FINANCE intègre le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, au-travers de caractéristiques sociales, en considérant également le respect de bonnes pratiques de gouvernance, à l'exclusion pour l'instant de caractéristiques environnementales.

L'analyse extra-financière se fait sur la base des documents rendus publics par les émetteurs, des entretiens qui sont faits de manière régulière avec les émetteurs ainsi que des bases de données spécialisées. La couverture en données pour les questions environnementales est pour l'instant très faible et plus dure à fournir pour les entreprises de petite taille. HMG FINANCE met en œuvre des moyens pour encourager les efforts de recherche interne et de communication auprès des investisseurs pour que ces données soient disponibles publiquement au plus tôt. La faible disponibilité de telles données a conduit la société de gestion à exclure pour l'instant la part des critères environnementaux dans notre méthodologie. Au fur et à mesure que cette couverture va augmenter il est attendu qu'il y ait des révisions au niveau de la méthodologie pour pouvoir intégrer les caractéristiques environnementales.

Se conformant à l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR » ou « Règlement Disclosure »), HMG FINANCE publie ci-après les informations sur la manière dont les caractéristiques sociales sont intégrées au processus d'investissement, avec pour base des pratiques de bonne gouvernance. Ces informations sont également disponibles sur son site internet au travers de la Politique d'investissement

responsable de la société :
https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/RI%20Policy_20200124_Comp.pdf

Le fonds ne cherche pas à répliquer ou diminuer le risque de durabilité de son indicateur de référence, et son risque de durabilité pourra être supérieur à celui de son indicateur de référence.

L'approche mise en œuvre par la société consiste tout d'abord à :

- (i) exclure dans un premier temps un certain nombre de secteurs (charbon thermique, armes controversées) et activités (divertissements pour adulte) qui ne répondent pas aux critères de durabilité que nous nous sommes fixés, voir notre politique d'exclusion des armes controversées disponible sur notre site internet [lien](#) ainsi que notre lettre d'engagement d'exclusion du charbon thermique <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>. Les règles d'exclusions sont appliquées à l'univers d'investissement en tout premier lieu, avant l'analyse du gérant ;
- (ii) puis conduire une analyse en matière de risque de durabilité en appliquant un certain nombre de critères restrictifs en matière sociale et de gouvernance lors de la sélection des émetteurs dans le cadre de l'analyse financière standard. Le taux de couverture de notation du portefeuille sera à minima à 90% pour les grandes capitalisations et à 75% pour les petites et moyennes valeurs ;
- (iii) et enfin à appliquer notre politique d'engagement actionnarial en échangeant au cours de l'investissement au maximum avec les émetteurs sur les différentes problématiques liées au risque de durabilité lors des réunions publiques (points investisseurs, assemblées générales, etc.).

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact sur les performances financières du portefeuille, c'est pourquoi les risques de durabilité suivants sont étudiés dans le cadre de chaque investissement, lorsque l'information est accessible :

- **Social :**

HMG FINANCE estime que les normes internationales du travail et des droits de l'homme sont une condition minimum pour permettre des conditions de travail sûres et saines ainsi qu'une gestion responsable du travail. La production et la consommation de ses produits et services et in fine la rentabilité de l'émetteur en dépendent. La société de gestion pense également que la mise en œuvre d'une activité sur le long terme repose aussi sur un traitement équitable des parties prenantes internes (employés) et externes (fournisseurs, clients, communautés locales). Pour les clients il s'agira entre autres de la prise en compte de la sécurité des produits, la protection des données et des pratiques marketings responsables. Enfin, l'engagement positif des émetteurs avec les régulateurs, les communautés et les autres parties prenantes impactées par les activités commerciales constituent des critères importants en terme de réputation et de crédibilité dans les efforts réalisés en matière de durabilité.

Précision quant au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie environnementale :

- **Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

- **Gouvernance :**

HMG FINANCE a historiquement accordé une grande importance à la gouvernance des sociétés, une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des entreprises. HMG FINANCE considère la gouvernance comme un indicateur d'intégrité et une source de risque de dysfonctionnement majeur pour un émetteur, susceptible d'aboutir à des pertes financières. C'est pourquoi la société de gestion s'intéresse entre autres à la conformité aux

lois et réglementations en vigueur dans les pays d'exploitation, et réclame des normes élevées en matière d'intégrité commerciale et de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, ainsi que des structures de gestion avec des mécanismes de contrôle interne appropriés. La direction est évaluée sur sa capacité à créer de la valeur financière sur le long terme. Ainsi les questions de rémunération et d'alignement des intérêts rentrent en compte dans l'analyse. L'indépendance du conseil d'administration, telle que préconisée par l'afep-MEDEF et MiddleNext est également scrutée par les gérants. Les sociétés sont aussi évaluées sur la qualité de la communication, dans laquelle est incluse la transparence sur les enjeux ESG, dont notre analyse extra-financière dépend directement.

HMG FINANCE prend en compte un certain nombre de Principales Incidences Négatives (PAI) lors de son analyse dans la mesure où ceux-ci recourent les mêmes critères utilisés pour estimer les risques de durabilité. Le taux de couverture des PAI reste encore très faible pour les valeurs petites et moyennes sur lesquelles HMG FINANCE est spécialisée, mais avec les évolutions réglementaires et les progrès en matière de « reporting » ESG de la part des émetteurs nous attendons une meilleure couverture et par conséquent une meilleure prise en compte des PAI. Nous considérons par ailleurs qu'en l'absence de données environnementales ou sociales suffisamment exhaustives, nous sommes tenus de réaliser nos meilleurs efforts, dans le cadre de notre méthodologie, pour atteindre dans un avenir le plus proche possible ce taux de couverture, sans garantir toutefois qu'il sera atteint.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

La société n'a pas fixé de taux minimal d'engagement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Veillez vous référer à la politique de vote de la société de gestion disponible sur son site internet <https://www.hmgfinance.com>, à l'onglet Investissement Responsable ou dans la section Mentions légales et réglementaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Nous vous remercions de vous référer à la stratégie d'investissement décrite précédemment, ainsi qu'à l'approche mise en œuvre par HMG FINANCE dans la prise en compte principalement des critères sociaux et de gouvernance.

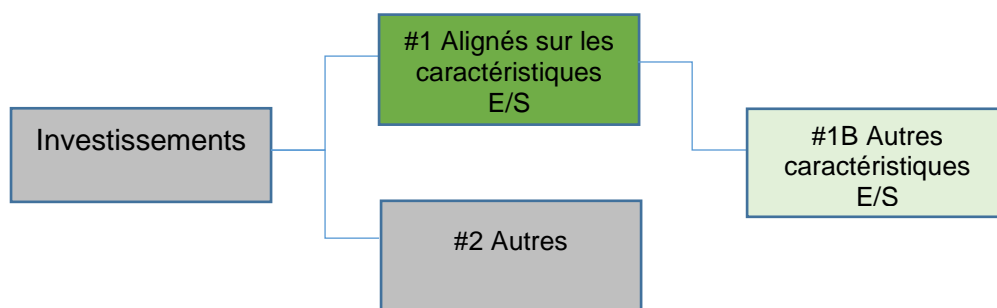
HMG FINANCE ne se fixe pas d'objectifs d'investissements durables, ni de proportion minimale d'investissements tenant compte des critères environnementaux et sociaux, mais un taux minimal de couverture permettant de rendre compte de la promotion de critères sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion du fonds.

Nous considérons par ailleurs qu'en l'absence de données environnementales ou sociales suffisantes, nous sommes tenus de réaliser nos meilleurs efforts, dans le cadre de notre méthodologie, pour atteindre dans un avenir le plus proche possible ce taux de couverture, sans garantir toutefois qu'il sera atteint.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés .



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

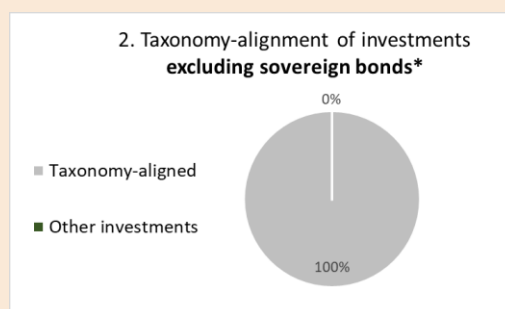
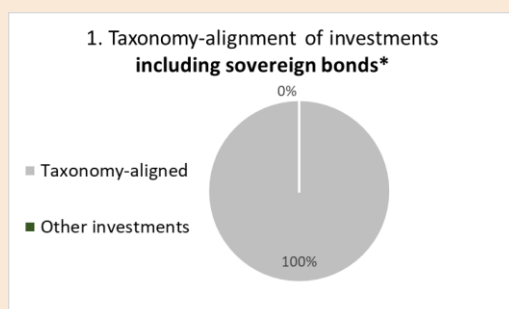
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A. Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A . Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A . Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A . Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres» s'inscrivent dans la stratégie d'investissement du fonds, hors approche environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG), et contribuent à la poursuite de l'objectif de gestion du fonds.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet**

NON

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de HMG FINANCE à l'adresse suivante :

- ✓ *Site Internet : <https://www.hmqfinance.com/>, onglet OCPVM puis cliquer sur l'une des parts du fonds HMG DECOUVERTES PME.*